

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL
UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

SÉANCE DU 12 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-058

Objet : Procédure d'attribution de bourses de mobilité Master « SFRI » au bénéfice d'étudiantes et d'étudiants inscrits dans les Masters 1 et 2 relevant de l'Ecole Universitaire de Recherche Lex Société.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.821-1 ;

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44 ;

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'avis du COSP de l'EUR Lex Société du 15 mars 2022 ;

Vu l'avis du Conseil académique du 7 avril 2022 ;

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé de M. Stéphane AZOULAY, Vice-Président Formation ;

Considérant qu'en qualité d'Etablissement Public Scientifique Culturel et Professionnel expérimental, Université Côte d'Azur est autorisé à instituer des aides spécifiques au bénéfice de ses étudiants ;

Approuve la procédure d'attribution de bourses de mobilité Master « SFRI » au bénéfice d'étudiantes et d'étudiants inscrits dans les Masters 1 et 2 relevant de l'Ecole Universitaire de Recherche Lex Société, comme suit :

Dans le cadre du dispositif « Structuration de la formation par la recherche dans les initiatives d'excellence » (SFRI), dont Université Côte d'Azur a été lauréate, l'EUR Lex Société bénéficie d'une enveloppe budgétaire pour financer des bourses de mobilité internationales sortantes pour ses étudiantes et étudiants inscrits en Master, sur la période de juin 2020 à juin 2029.

L'EUR Lex Société souhaite faire bénéficier de ce financement certains de ses étudiants de Master et ainsi poursuivre la dynamique actuelle d'augmentation du nombre de mobilités sortantes.

Les principes et règles suivants sont retenus :

- Cette bourse n'est cumulable avec aucune autre bourse de mobilité internationale ;
- Le montant attribué est fixe : 600€ par mois sur 5 mois pour une mobilité d'un semestre ou sur 10 mois pour une mobilité d'une année ;
- Une campagne d'appel à candidature sera organisée chaque année au printemps, après la délibération de la Commission de sélection des mobilités sortantes ;
- Les étudiants éligibles sont les étudiants qui, l'année où ils percevront la bourse, seront inscrits dans un M1 ou un M2 porté par l'EUR Lex société et qui ont été retenus pour effectuer une mobilité internationale ;
- L'appel à candidature sera donc adressé à tous les étudiants sélectionnés pour une mobilité internationale et qui seront susceptibles d'être en M1 ou M2 l'année N+1 ;
- Les candidats devront transmettre une lettre de motivation présentant l'intérêt de la mobilité au regard de leur projet académique et professionnel et précisant les modalités de financement de la mobilité ;
- Une commission ad hoc étudiera les dossiers et proposera ceux retenus au COSP et au COPIL. Elle se basera essentiellement sur la cohérence et la qualité du projet. La situation financière des candidats pourra être prise en compte sans pour autant constituer un critère déterminant car des bourses sur critères sociaux sont mobilisables. L'attribution de la bourse sera conditionnée à l'inscription l'année universitaire suivante en Master 1 ou Master 2 ;
- La commission, présidée par le directeur de l'EUR Lex Société, est composée du directeur de l'EUR Lex Société, de la directrice-adjointe en charge de la pédagogie, d'un des deux co-délégués aux RI, du directeur administratif et de la responsable du bureau des relations internationales. Le directeur de l'EUR est libre d'inviter tout autre personne dont la présence peut s'avérer utile ;
- Les propositions de la commission seront soumises, pour chaque campagne, au vote du COSP et du COPIL de l'EUR ;
- La bourse sera suspendue en cas d'absence répétée et injustifiée de l'étudiant soit en cours, soit en travaux dirigés, soit aux examens. La bourse pourra être retirée en cas de non-respect du règlement intérieur de l'établissement (UCA ou établissement partenaire).

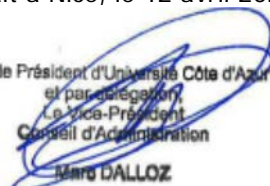
Cette délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : **30**

Fait à Nice, le 12 avril 2022


Pour le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation,
Le Vice-Président
Conseil d'Administration
Marc DALLOZ

CLASSÉE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : **2022-058**
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS LE : 20 AVRIL 2022
PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR LE : 20 avril 2022

MODALITÉS DE RECOURS CONTRE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

UNIVERSITE CÔTE D'AZUR – SIREN 130 025 661
GRAND CHATEAU – 28 AVENUE VALROSE
BP 2135 – 06103 NICE CEDEX 2